

OBLIGATIONS DE FORMATION PERMANENTE		Région wallonne	COCOM	Région flamande	Communauté germanophone	Bien-être au travail	Santé Publique	MRS	INAMI	
PERSONNEL DE SOINS	Aide - Soignant	Formation permanente de 2 jours/ an minimum	Formation permanente de 30H/an Programme agréé par les Ministres Plan de formation continuée sur deux ans	Recyclage de 20H sur 2 ans maximum	Concepts de qualité: politique de formation continue du personnel	Formation spécifiquement axée sur le poste de travail ou la fonction du travailleur	Formation permanente de 8H/an		Mise à jour des connaissances en matière de soins palliatifs (M.C.C. et infri chef)	1/ Formation continue soins palliatifs <b>de préférence pour l'ensemble du personnel et au moins pour le personnel de soins</b> dont le nombre total d'heures sur une année scolaire (Du 1er septembre au 31 août) est au moins égal au nombre de bénéficiaires B, C, Cd ou Cc hébergés dans l'institution au 30 juin précédent (Partie C de l'allocation forfaitaire).
	Infirmier						Formation permanente pour l'équipe structurée	Inf. spécialisé en gériatrie (titre et qualification) Au min 60 hrs effectives par période de 4 ans		
	Paramédical Réactivation									
PERSONNEL AUTRE	Administratif	Formation permanente de 1 jour/ an minimum	Formation permanente reconnue de 3 jours/an minimum			Formation permanente reconnue de 2 jours/an minimum			Politique de formation adaptée aux différentes catégories de personnel	2/ Formation permanente de minimum 8 heures, reconnue par le SPF Santé publique, pour le financement du complément de fonction des <b>infirmiers(ères) chefs, des paramédicaux en chef et des coordinateurs infirmiers</b> (Partie E2 de l'allocation forfaitaire).  3/ Formation continue <b>de l'ensemble du personnel</b> dans le domaine de la démence dont le nombre total d'heures sur une année scolaire (Du 1er septembre au 31 août) est au moins égal au nombre de bénéficiaires Cd hébergés dans l'institution au 30 juin précédent (Partie H de l'allocation forfaitaire)
	Hôtelier									
	Directeur	Formation permanente reconnue de 2 jours/an minimum		Recyclage de min 20H sur max 2 ans + 8H/an (N.B. MR <i>uniquement valides au moins 16 heures concernant soins et gestion</i> )						
TOUT LE PERSONNEL		Formation prévention des sinistres et lutte contre l'incendie + exercice pratique								